

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**92**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY**

### **SEANCE du 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle cap Périaz à Anecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

27 MARS  
2024

Déposée en  
Préfecture le

27 MARS  
2024

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Gilles VIVIAN

#### Avaient donné procuration

Gilles ARDIN à Jean-Claude MARTIN, Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Marie BERTRAND à Aurélie GUEDRON, Nicole BLOC à Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL à Charlotte JULIEN, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Jean-François DEGENNE à Alexandre MULATIER-GACHET, Noëlle DELORME à Gilles VIVIAN, Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF à Etienne ANDRÉYS, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabienne GREBERT à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Christiane LAYDEVANT à Corinne BOULAND, Pierre-Louis MASSEIN à François ASTORG, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Nora SEGAUD-LABIDI à Benjamin MARIAS, Guillaume TATU à Marion LAFARIE, Olivier TRIMBUR à Didier SARDA

#### Etaient excusé(e)s

Fabien GERY, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## OBJET

### RESSOURCES HUMAINES - DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL DES APPRENTIS

*Frédérique LARDET, rapporteur*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L424-1 et L451-11 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L6227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Le Grand Anancy s'engage depuis plusieurs années dans un dispositif d'accueil des apprentis au sein des services, ainsi qu'à l'acquisition d'une formation qualifiante et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le dispositif d'apprentissage est un levier pour pourvoir des emplois, en permettant le développement de compétences adaptées aux besoins des services.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié certaines dispositions relatives à l'apprentissage dans la fonction publique dans l'objectif de développer l'apprentissage dans le secteur public. Ses dispositions ont été intégrées dans l'article L451-11 du code général de la fonction publique, dont les modalités d'application sont précisées par le décret n° 2022-280 du 28 février 2022. Ce dispositif est le suivant :

<b>Les bénéficiaires</b>	Le contrat d'apprentissage s'adresse aux personnes de 16 à 29 ans et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.
<b>Le contrat</b>	Il s'agit d'un contrat de droit privé dont la durée est comprise entre 1 et 3 ans selon la nature du diplôme préparé. Le temps de formation suivi dans un centre de formation d'apprentissage ou dans un établissement de formation est compris dans le temps de travail.
<b>Les engagements</b>	L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage pour lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme et lui transmettre un savoir faire professionnel. Lorsque le maître d'apprentissage a la qualité de fonctionnaire il peut percevoir une NBI de 20 points. L'employeur est tenu de permettre à l'apprenti de suivre la formation.
<b>Les aides financières</b>	En application de l'article L451-11 du CGFP, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 100 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Cette obligation de financement s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2022. L'état prend en charge la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales. La collectivité est exonérée des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail ou de la maladie professionnelle.
<b>Les frais pris en charge par l'employeur</b>	La rémunération de l'apprenti en intégralité. Selon l'âge de l'apprenti et le niveau de la formation suivie, le coût annuel porté intégralement par l'employeur est compris entre 13 800 € et 22 000 €.

<b>La rémunération de l'apprenti</b>	Les modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur celles du droit commun prévues pour le secteur privé. Pour les contrats conclus depuis le 8 août 2019, elle est donc fixée en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation. Les bonifications de 10 % et de 20 % auparavant obligatoires sont supprimées pour ces contrats. L'employeur peut toutefois choisir de les maintenir.  Le Grand Anancy fait le choix de maintenir la majoration de 10 % et 20 % pour tous les contrats d'apprentissage de la collectivité.
--------------------------------------	--

Dans le contexte économique et social fragilisé, le Grand Anancy s'inscrit dans une démarche volontaire de renforcer l'accès à l'apprentissage pour les jeunes, par l'augmentation du nombre de contrats et le maintien du niveau de majoration du salaire de référence.

Par délibération n° DEL-2022-225 du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire avait porté à 28 le nombre d'emplois d'apprentis. Puis le recensement des besoins pour l'année scolaire 2023-2024 avait porté ce nombre à 35 emplois.

Ces emplois d'apprentis ont été identifiés en fonction notamment des métiers en tension, de la continuité ou des nouvelles actions déployées au sein de l'Agglomération, et de la capacité des services à accueillir ces jeunes et à les former.

Pour l'année scolaire 2024-2025 et les années suivantes, il est proposé de maintenir ce nombre de 35 emplois d'apprentis, qui correspond aux besoins moyens et à la capacité d'accueil de l'Agglomération, étant précisé qu'un recensement sera organisé chaque début d'année pour identifier plus précisément les contrats à proposer dans chaque direction.

Ces contrats ne pourront pas être les mêmes d'une année sur l'autre, si un apprenti a déjà été recruté pour répondre au besoin.

Il convient également de souligner qu'à compter de 2024, le CNFPT attribuera son financement de manière prioritaire pour l'accès des apprentis aux 44 métiers en tension qu'il a recensés, auxquels est associée une liste de 837 diplômes. Les demandes de financements resteront possibles en dehors de cette liste, mais ne seront pas prioritaires. Lors du recensement des besoins, l'attention des services sera donc attirée sur cette liste de métiers en tension, bien que la conclusion d'un contrat d'apprentissage ne soit pas conditionnée à l'obtention du financement du CNFPT.

Il est donc proposé de reconduire chaque année le dispositif d'apprentissage dans ces conditions, pour 35 emplois dont la nature précise sera définie lors du recensement annuel.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la majoration de rémunération de 10 % pour les diplômés de niveau IV (BAC) et 20 % pour les diplômés de niveau III-II-I (égal ou supérieur à BAC +2), sur la base réglementaire minimale en vigueur chaque année pour les apprentis âgés de 16 à 25 ans. La rémunération des apprentis suivra les revalorisations réglementaires du SMIC.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

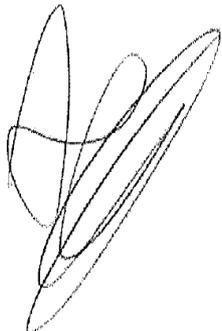
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement d'apprentis et leurs renouvellements, ainsi que les conventions avec les centres de formation d'apprentis, dans les conditions décrites par la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document et à accomplir toute démarche en vue de l'obtention des aides financières liées à l'apprentissage ;

- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général, ou au budget annexe concerné.

**LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 92

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

Annexe 1 - Répertoire des 44 métiers considérés en tension en 2024 par le CNFPT

CHAMPS D'ACTION PUBLIQUE LOCALE	METIERS EN TENSION AU SEIN DE LA FPT
SOCIAL, SANTE PUBLIQUE	Aide à domicile
	Assistant éducatif petite enfance
	Assistant familial en protection de l'enfance
	Educatrice de jeunes enfants
	Educatrice spécialisée
	Conseiller en économie sociale et familiale
	Assistant de service social
	Aide-soignant
	Infirmier
ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES	Assistant de gestion administrative
	Assistant de gestion des ressources humaines
	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
	Instructeur gestionnaire des marchés publics
	Contrôleur de gestion
	Auditeur interne
	Responsable des affaires juridiques
	Responsable de la gestion administrative du personnel
	Responsable de gestion budgétaire, financière ou comptable.
	Conseiller en organisation
	Conseiller en prévention des risques professionnels
	Chargé de communication
	Chef de projet développement territorial
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme
	Technicien informatique
	Responsable sécurité des systèmes d'information
Chef de projet technique des systèmes d'information	
Administrateurs réseaux et télécommunications	
CITOYENNETE, EDUCATION, CULTURE ET SPORT	Animateur éducatif accompagnement périscolaire
	Animateur enfance-jeunesse
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
	Chargé d'accueil
	Secrétaire de mairie
SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Agent de collecte
	Agent de propreté des espaces publics
	Agent de restauration
	Agent de services polyvalent en milieu rural
	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
	Agent d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration
	Chargé de propreté des locaux
	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
	Ouvrier de maintenance des bâtiments
	Responsable des services techniques
	Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers
	Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers